

République Française
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/09/2025**

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférant s	Présent s	Qui ont pris part au vote
15	9	10

L'an 2025, le mercredi 17 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie, MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, JUGUIN David, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan

Excusée ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

Excusés : Mme LORAND Angélina, MM : GICQUEL Kévin, MISERIAUD Julian, ROBERT Frédéric, SAFFRAY Alexis

A été nommé(e) secrétaire : M. DOUSSET François

~~~~~

*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 25/07/2025 le compte rendu de la réunion du 9/07/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

**DELIBERATION N° 48 09 2025 : MARCHE DE SECURISATION DES ENTREES DE BOURG, VOIES DOUCES ET CONTINUITE PIETONNE, RUE DES VERGERS RUE DU MUGUET : RESULTAT D'APPEL D'OFFRES, ANALYSES ET CHOIX DU CANDIDAT et CONVENTION DE GESTION**

Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3/12/2018 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération municipale n°63 du 14/10/2020 adoptant l'opération d'aménagement du bourg (phase 2), ses modalités de financement et autorisant Mme le Maire à solliciter les subventions,

**Vu** la délibération n°63 du 14/10/2020 attribuant au Bureau d'Etudes C2i de Bouvron, le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des entrées de bourg, voies douces et continuité piétonne Rue des Vergers et Rue du Muguet, pour un montant de 9 072 € TTC,

**Vu** la délibération n°35 du 21/06/2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des entrées de bourg, voies douces et continuité piétonne et ajustant le montant définitif d'honoraria de maîtrise d'œuvre à 16 800 € TTC,

**Vu** l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 24/06/2025 et fixant au 25/07/2025 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg, voies douces et continuité piétonne Rue des Vergers et Rue du Muguet,

**Vu** l'avis de la commission municipale "d'appels d'offres" mise en place par la commune de Ruffigné, réunie le 8/09/2025,

**Considérant** la présentation du projet de sécurisation des entrées de bourg, voies douces et continuité piétonne Rue des Vergers et Rue du Muguet par le Bureau d'Etudes C2i, à l'occasion d'une réunion des élus le 9/09/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- **de valider** l'avis de la commission municipale "d'appel d'offres" et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg, voies douces et continuité piétonne Rue des Vergers et Rue du Muguet, de la façon suivante :

- lot unique, attribué à HERVE SAS Route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers pour un montant de 384 616.26 € HT soit 461 539.51 € TTC ;

- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec l'entreprise HERVE SAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.**

Par ailleurs, Mme le Maire fait part à l'Assemblée, de la convention de gestion relative à l'aménagement des rues des Vergers et rue du Muguet, proposée par le Département de la Loire-Atlantique pour la répartition de la gestion et de l'entretien entre les deux collectivités.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime,

- **accepte la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements Rue des Vergers et Rue du Muguet (RD 40 et 44) comme énoncés dans la convention,**

- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec le Département de la Loire-Atlantique.**

Les membres du Conseil Municipal envisagent de demander des devis pour des travaux qui pourraient être réalisés à moindre coût, tel que le grillage pour la pose de clôture, la fourniture et la pose de potelets en bois ou de plots réfléchissants.

**DELIBERATION N° 49 09 2025 : CONVENTION POUR L'EXECUTION DE CONTROLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4/07/2012 par laquelle elle a institué la participation pour assainissement collectif (P.A.C.) dont le montant s'élève à 2687 € par logement pour les constructions nouvelles ainsi que pour les constructions existantes à raccorder, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout.

Le 10/04/2013, pour pallier les dysfonctionnements sur le réseau public d'assainissement collectif, dus à des installations privées non conforme à la réglementation, le conseil municipal avait décidé de faire contrôler le raccordement au réseau, à l'occasion de la vente d'un bien immobilier. La société VEOLIA, propose à la commune de réaliser ce contrôle. Il apparaît nécessaire de poursuivre ces contrôles.

Après échange et discussion, le conseil municipal, unanime,

- **décide qu'à partir du 18/09/2025, pour chaque vente d'un bien immobilier, il sera procédé par la société VEOLIA, au contrôle des installations de collecte des eaux usées des bâtiments situés sur le territoire de la commune,**

La commune habilite les agents du prestataire à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites dans la convention,

En cas de non-conformité, VEOLIA préconisera les travaux nécessaires qui devront être réalisés dans un délai de 6 mois.

VEOLIA est autorisé à percevoir une rémunération auprès des demandeurs pour les contrôles, dont les montants sont définis dans la convention.

- **autorise Mme le Maire à signer la convention.**

**DELIBERATION N° 50 09 2025 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT ABSENT (article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il convient de délibérer sur les conditions qui peuvent conduire la commune de Ruffigné à recourir au recrutement d'agents non titulaires de droit public ou de droit privé type CAE pour les motifs suivants :

- **Accroissement saisonnier d'activité** : la saisonnalité peut provoquer un accroissement de certaines activités par exemple en espaces verts et entretien de la voirie qui pourraient conduire la commune à recruter des agents non titulaires notamment au printemps et en période estivale
- **Accroissement temporaire d'activité** : certaines activités ayant un caractère exceptionnel du fait de leur contenu nécessitent également le recours des agents non titulaires pour surcroit de travail, renfort d'équipe
- **Remplacement de fonctionnaires ou contractuels** : la commune peut avoir besoin de remplacer des agents titulaires ou contractuels, de toutes catégories, absents pour différents motifs : temps partiels, congés annuels, congés maladie, maternité, congés parental, congés de formation, présence parentale etc...
- **Vacance temporaire d'un emploi** qui ne peut être pourvu immédiatement dans les conditions prévues par la loi : la commune peut avoir à faire face à une vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour assurer la continuité du service public.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n° 21 du 29/03/2023,

**Vu** le budget communal adopté par délibération n°19 du 2/04/2025,

**Vu** la délibération n° 6 adoptée le 25/01/2017 relative au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de remplacer les agents dans les services technique et administratif,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un (d') agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) ou d'un (d') agent(s) contractuel(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuiage.

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique ou administratif.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération fixé selon les grilles indiciaires en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la proposition de Mme le Maire et l'autorise à recourir au recrutement d'agents contractuels pour les motifs énumérés précédemment,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision,
- **dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/09/2025,
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 51 09 2025 : ACCEPTATION DE DON ET LEGS D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le don, sous forme d'assurance-vie BNP PARIBAS CARDIF, de la part de M. Alexis MARTIN.

**Vu** les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de M. Alexis MARTIN à la commune de Ruffigné d'un montant de 35 637.97 € sans affectation précise ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**OBJET : ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE : ETUDE DE LA REVISION DU LOYER**

Mme le Maire fait part à l'Assemblée qu'elle a reçu en date du 9 juillet 2025, une offre financière pour la revalorisation du loyer de la parcelle où est construite l'antenne de téléphonie mobile, occupée par la société ATC France. En effet, VALOCIME s'engage à augmenter le loyer à hauteur de 4500€ annuel. Cependant, Mme le Maire n'a pas obtenu de garanties concernant l'avenir de l'opérateur en place du fait du changement de locataire. Après échange et discussion, le Conseil Municipal, décide de ne pas retenir l'offre de Valocime et mandate Mme le Maire pour renégocier le loyer avec ATC France.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASAD44 POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

La prolifération des nids de frelons asiatiques nécessite une réponse efficace en matière de piégeage. Dans ce contexte, Mme le Maire a sollicité l'aide de l'Association Sanitaire Apicole Départementale de la Loire-Atlantique pour la mise en place d'un partenariat pour la destruction des nids.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune et l'Association Sanitaire Apicole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu que le coût de la destruction des nids par l'entreprise Hygiène Service de Châteaubriant reste économiquement plus avantageuse à ce jour, décide à l'unanimité, de ne pas signer la convention.

**DELIBERATION N° 52 09 2025 : CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2025**

Mme le Maire informe l'Assemblée que des devis ont été demandés à des imprimeurs pour la conception et l'impression du bulletin communal 2025. Elle présente les différents devis pour la création, la mise en page et l'impression du document de format 21\*29.7 cm, 48 pages + 4 pages de couverture, couverture papier couché demi-mat 250g, intérieur 115g, impression quadri recto-verso, finition 2 points métal :

- proposition 1 : MÉDI6 ..... 2 772.00 € TTC
- proposition 2 : IMPRIMERIE BLIN ..... 2 195.60 € TTC
- proposition 3 : AGENCE 3C ..... 3 080.00 € TTC
- proposition 4 : IMPRIMERIE CASTEL ..... 3 489.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **retient** l'offre de l'entreprise MÉDI6 domiciliée Rue des Albizias 41700 Contres pour la mise en page et l'impression du bulletin communal 2025 pour un montant de 2772.00 € TTC au motif que le nombre de correction pouvant être apporté au projet n'est pas limité,

- **autorise** Mme le Maire à signer le bon de commande,
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

**DELIBERATION N° 53 09 2025 : TARIFS CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**DONT CAVEAU 1 PLACE POUR 15 ANS OU 30 ANS**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 21/11/2018 fixant les tarifs de concession dans le cimetière communal à compter du 1er janvier 2019 :

| CONCESSIONS CAVEAU TEMPORAIRES 2 PLACES | PRIX      |
|-----------------------------------------|-----------|
| 15 ans                                  | 65 Euros  |
| 30 ans                                  | 130 Euros |
| CONCESSIONS CAVEAU TEMPORAIRES 3 PLACES | PRIX      |
| 15 ans                                  | 100 Euros |
| 30 ans                                  | 160 Euros |
| CAVES URNES TEMPORAIRES                 | PRIX      |
| 15 ans                                  | 65 Euros  |
| 30 ans                                  | 130 Euros |
| EMPLACEMENT DANS LE COLUMBARIUM         | PRIX      |
| 15 ans                                  | 310 Euros |
| 30 ans                                  | 620 Euros |
| EMPLACEMENT DOUBLE DANS LE COLUMBARIUM  | PRIX      |
| 15 ans                                  | 460 Euros |
| 30 ans                                  | 920 Euros |

Plaque remise à chaque famille à installer sur la colonne du souvenir dans l'espace du site cinéraire : **65 €** (il est précisé que chaque famille devra faire graver cette plaque par un marbrier de son choix selon les modalités suivantes : prénom et nom du défunt, années de naissance et de décès du défunt ; en caractère normal (écriture droite)).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal,

- **confirme** les tarifs ci-dessus,

- **fixe** les tarifs des concessions pour :

CONCESSION CAVEAU TEMPORAIRE 1 PLACE POUR 15 ANS : **50 €**

CONCESSION CAVEAU TEMPORAIRE 1 PLACE POUR 30 ANS : **100 €**

- **charge** Mme le Maire e procéder au recouvrement de ces sommes par l'émission de titres de recettes au profit du Chef de service comptable de Nort-sur-Erdre, receveur municipal de la Commune de Ruffigné, sur le compte 70311 du budget communal.

**DELIBERATION N° 54 09 2025 : TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE LA GUIBERDAIS**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réaliser des travaux de rechargement de la voirie communale au lieu-dit "La Guiberdais", sur une distance de 240 ml et sur 4 m de largeur. Elle présente un devis de l'entreprise HERVE TP de Juigné-des-Moutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- **accepte** la proposition de l'entreprise HERVE TP domiciliée Route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers pour un montant de 16 300.80 € ttc, (rechargement de voirie et reprofilage avant enrobé noir sur 5 à 6 cm sur 960m<sup>2</sup>),

- **précise** que la dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal 2025 compte 231 opération 19.

**DELIBERATION N° 55 09 2025 : TARIF POUR LA VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Par suite de l'entretien d'espaces boisés communaux, notamment en bordure de chemins ruraux (dégagement des accotements), la commune dispose d'une réserve de bois de chauffage (essences en mélange) dont elle n'a pas l'utilité. Il est proposé de vendre ce bois de chauffage. Pour pouvoir en bénéficier, il faut s'inscrire en mairie.

La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Le bois n'est pas livré par la commune : le retrait du bois se fera sur site.

Un rendez-vous sera fixé avec les bénéficiaires pour retirer le bois réservé. Le dénombrement des stères sera effectué contradictoirement avant leur enlèvement.

Mme le Maire propose un prix de vente du stère arrêté à 10€.

**VU** l'intérêt de vendre du bois coupé lors de travaux en bordure de chemin rural,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la vente de bois de chauffage au prix de 10€ le stère.

La Commission municipale « Bocage » est chargée de rédiger un règlement qui devra être approuvé par le Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DELIBERATION N° 56 09 2025 : ACQUISITION DE MOBILIER D'OCCASION AUPRES DE LA COMMUNE DE JANS (SUBVENTION AU CCAS)**

Mme le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'un ensemble mobilier pour équiper la salle de réunion du Conseil Municipal. Cet ensemble d'occasion est fourni par la mairie de Jans (44170) et composé de 15 chaises et d'une table modulaire de couleur bleue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de se porter acquéreur de l'ensemble mobilier,

- **approuve** le don d'un montant de 500 € au C.C.A.S. de la commune de Jans "8 place de l'Eglise" 44170,

- **précise** que la dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal 2025.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'investir dans une autolaveuse pour nettoyer le sol de la salle polyvalente. Le Conseil prend connaissance des devis reçus par Mme Schell, 1<sup>ère</sup> adjointe ; il faut envisager un budget de 5000€ ttc. Le Conseil municipal reporte sa décision au motif qu'il faut faire essayer un maximum de machine à l'agent utilisateur.

**OBJET : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

- **COMMISSION CHARGEÉE DE « ANIMATION -TOURISME » LE 17/09/2025 (étaient présents : BONNIER A, DYON B, DOUSSET F, SCHELL L, TRULLEMANS AM)**

La commission municipale doit se prononcer sur le thème du concours photos 2026 soit « travail agricole » (agriculture et paysage) soit « petit patrimoine bâti et détail architectural ». La commission choisit le thème : « petit patrimoine bâti et détail architectural ».

- **COMMISSION CHARGEÉE DU « BOCAge » LE 29/07/2025,**

Mme le Maire rend compte des travaux de la commission municipale chargée du bocage, à savoir : Zone de plantation Sensibilis'haie : d'abord Au nord de la plateforme, puis au nord de l'hippodrome vers la Saulaie dans le prolongement de la haie existante.

Les cartes et grilles d'inventaire ont été récupérées et chacun a fait un retour sur l'enquête (Difficulté de qualifier le type de haie). Il faudra repérer les chemins oubliés.

Il faudra également lister et photographier éléments du Petit patrimoine : sur la route de sion près de l'étang ; Croix de la Grignordais, (reste que la souche) ; Four de la grignordais (gaigeard) ; Four de la gicquelais chez Pasco ; Puits de chez Hubert ; Croix de la fosse aux loups, croix aux digues ; Croix (sans mat) à la grétaudais, près de la ferme Saffray ; Puits après la close à retourner vers le courtial rabu (en face maison résistants à la cour naulais ; Four à pain luc rivaud à la haute ville ; Four à pérouse en face les maisons ; Haute ville puits dans la cour de Roger Saffré.

- **COMMISSION CHARGEÉE DES « AFFAIRES SOCIALES » LE 15/09/2025 (étaient présents : BONNIER A, ROBERT L, SCHELL L, TRULLEMANS AM),**

PREPARATION DU REPAS DES AÎNES DU 4/10/2025 : 77 inscrits (conseillers compris), le service sera assuré par 3 jeunes en SNU (du Grand-Fougeray, de Villepôt et de Soudan) possibilité de renfort par d'autres jeunes bénévoles. Installation des tables et chaises le vendredi soir 3/10. Prévoir tapis et jeux de cartes ainsi que diaporama quizz photos.

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE (GESCIME)**

Mme le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 13/12/2023 par laquelle il avait accepté le contrat pour une durée de 3ans pour un montant de 346.80€ ttc révisables.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire fait part à l'assemblée que Mme Jambu Elodie est la nouvelle présidente de l'association des parents d'élèves de Ruffigné.

- **date prochain conseil municipal** : le 15 octobre 2025 à 20h à la mairie.

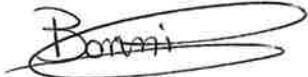
- **dates des prochaines commissions :**

| <b>COMMISSIONS</b>                                   | <b>DATE</b> | <b>HEURE</b> | <b>LIEU</b>         | <b>ORDRE DU JOUR</b>                                                                                |
|------------------------------------------------------|-------------|--------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Equipement festif et sportif                         | 4/10/2025   | 11h30        | Terrain « Bonnier » | Visite                                                                                              |
| Affaires associatives avec Responsables associations | 13/10/2025  | 19h00        | Salle associations  | Calendrier                                                                                          |
| Communication                                        | 29/09/2025  | 18h30        | Mairie              | Bulletin 2025                                                                                       |
| Environnement, Voirie hors agglomération             | 10/10/2025  | 14h30        | Mairie              | Chemins, virage « La Vallée »                                                                       |
| Bocage                                               | 21/10/2025  | 10h00        | Mairie              | Rencontre Ekosentia et courrier Gasnier                                                             |
| Commission Aménagement du bourg                      | 4/11/2025   | 11h          | Mairie              | Suivi des travaux de la 2 <sup>ème</sup> phase de sécurisation des Rue du Muguet et Rue des Vergers |
| Animation                                            | 20/10/2025  | 18h30        | Mairie              | Règlement du concours                                                                               |

- information spectacle du 28/09/2025.

La séance est close à 22 heures 40.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

| <i>LE MAIRE</i>                                                                     | <i>LE SECRETAIRE DE SEANCE</i>                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| Anita BONNIER                                                                       | François DOUSSET                                                                     |